

2 - Enseignement	
28 - Autres services périscolaires et annexes	50.20
Ecolycée	

PROGRAMME(S)

28.03 - Information, orientation, éducation, égalité des chances

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à volontariat auprès des établissements publics dans le cadre de la démarche "Ecolycée".

Conformément à ses compétences légales en faveur des lycées et à sa politique volontariste en matière de vie lycéenne, la Région Bourgogne-Franche-Comté sensibilise les élèves au développement durable par le biais de la démarche "Ecolycée", initiée en 2011, basée sur le volontariat des lycées.

Cette démarche invite l'ensemble des élèves et des membres des communautés éducatives à définir et mettre en oeuvre l'ensemble des bonnes pratiques individuelles et collectives pour une meilleure prise en compte du développement durable, et ce, dans l'accomplissement des missions de chacun et dans l'accompagnement des jeunes à la citoyenneté.

L'ensemble des lycées bourguignons et francs-comtois sont porteurs d'une responsabilité commune sur l'environnement avec lequel ils interagissent pour anticiper et construire le monde d'aujourd'hui et de demain.

La démarche "Ecolycée" est basée sur l'octroi d'un label décerné aux établissements scolaires volontaires qui s'engagent vers un fonctionnement écoresponsable dans l'ensemble de leur gestion. La procédure de labellisation sert à encourager, reconnaître et valoriser cet engagement. Pour obtenir le label, les établissements doivent valider trois niveaux : Confirmation de l'engagement / Maîtrise de l'engagement / Lycée référent.

La Région propose une méthodologie et un accompagnement auprès des lycées adaptés à leurs spécificités et à leurs réalités en matière de développement durable. La démarche "Ecolycée" invite les établissements à s'inscrire dans un processus d'amélioration progressive et continue autour de quatre axes d'intervention : l'eau et les énergies, les espaces naturels et la biodiversité, les déchets et la lutte contre les inégalités, les droits et les solidarités.

Depuis l'année scolaire 2021-2022, l'attribution du label « Ecolycée » intervient en partenariat avec les académies de Dijon et de Besançon, dans le cadre d'une labellisation commune avec le label E3D (Etablissement en démarche de développement durable), porté par le Ministère de l'éducation nationale.

Finalité

Faire évoluer les mentalités et les pratiques quotidiennes de l'ensemble des élèves et des membres des communautés éducatives en matière de développement durable pour :

- Adopter une consommation plus économe et plus responsable de l'eau et des énergies,
- Préserver les espaces naturels et favoriser la biodiversité,
- Réduire et gérer autrement les déchets : tri, recyclage et valorisation,
- Lutter contre les inégalités, comprendre et respecter les droits, agir pour les solidarités.

Durée

Le présent règlement d'intervention a une durée de validité fixée jusqu'au 31 décembre 2028.

BASES LEGALES

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.1111-9 instituant la Région chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Le SRADDET adopté par le Conseil régional lors de sa délibération n° 19AP.149 des 27 et 28 juin 2019.

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) fixés au cœur de l'Agenda 2030.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Pour ce faire, la Région s'implique et crée une dynamique commune avec l'ensemble des établissements volontaires afin d'asseoir une démarche :

- Globale par la prise en compte de l'ensemble des composantes du développement durable, notamment les trois piliers, à savoir, le milieu économique, environnemental et socioculturel,
- Adaptée aux spécificités des lycées (typologie, taille et implantation) et à leurs réalités en matière de développement durable,
- Concertée avec la mobilisation de l'ensemble des membres des communautés éducatives et de leurs partenaires,
- Pérenne, les établissements s'inscrivant dans un processus d'amélioration progressive et continue, reposant sur une auto-évaluation.

NATURE

Octroi du label "Ecolycée"

Engagements de la Région Bourgogne-Franche-Comté

- Lancer chaque année un appel à volontariat à destination des établissements bourguignons et francs-comtois non-inscrits dans la démarche.
- Accompagner les établissements inscrits mais n'ayant pas déposé de plan d'actions à définir sa mise en œuvre.
- Créer et mettre à disposition des établissements un espace inter-établissements (Extranet lycées) pour les accompagner dans la démarche :
- Piloter et animer le Comité de pilotage en charge de :
 - Valider les plans d'actions annuels ou pluriannuels et les réajustements effectués au fur et à mesure, le cas échéant et attribuer les niveaux de labellisation correspondants,
 - Décerner le label aux établissements qui répondent aux critères déterminés.
- Accompagner les établissements dans la mise en oeuvre de leurs projets.
- Communiquer sur la démarche.

BENEFICIAIRES

Etablissements publics relevant de l'Education Nationale et du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Engagements des établissements

- Répondre à l'appel à volontariat en retournant la charte "Ecolycée" annexée au présent règlement d'intervention, signée par l'ordonnateur de l'établissement. Cette charte précise les engagements de l'établissement.
- Intégrer la démarche "Ecolycée" dans le projet d'établissement et présenter la Charte en Conseil d'Administration pour signature,
- Impulser la démarche par le chef d'établissement :

L'équipe de direction porte le projet. Il est laissé à sa libre appréciation de mobiliser des représentants de la communauté éducative dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, des référents développement durable et éco-délégués.

- Investir l'espace inter-établissements créé par la Région pour :
 - Consulter les bonnes pratiques recensées et intégrées dans cet espace dès son lancement,
 - Compléter le recensement, le cas échéant, en intégrant les actions réalisées dans l'établissement ayant montré des résultats concrets et significatifs,
 - Créer des synergies avec d'autres établissements : échanger, partager, mutualiser,
 - Capitaliser les actions réalisées au fur et à mesure.
- Remplir une grille d'auto-positionnement comportant 24 items répartis en 3 domaines :
 - Domaine 1 : action pédagogique, éducative et formation
 - Domaine 2 : gestion durable de l'établissement
 - Domaine 3 : Pilotage de l'éducation au développement durable au sein de l'établissement

La capitalisation des actions réalisées et les échanges entre les établissements pourront lui permettre de mettre en œuvre des actions annuelles ou pluriannuelles avec un ou plusieurs objectifs à atteindre chaque année. Les axes d'intervention proposés sont les suivants :

- Développer des actions concrètes, et/ou innovantes :
 - O Adopter une consommation plus économe et plus responsable de l'eau et des énergies,
 - O Préserver les espaces naturels et favoriser la biodiversité,
 - O Réduire et adopter une autre gestion des déchets : tri, recyclage et valorisation,
 - O S'impliquer dans la lutte contre les inégalités, la compréhension et le respect des droits et agir pour les solidarités.
- Développer des actions de sensibilisation, communication et valorisation à destination des membres de la communauté éducative :
 - O La communauté éducative :
Elaboration de manifestations et d'outils de communication, capitalisation et valorisation : initier des opérations lors des journées portes ouvertes, brochures, site internet, films, etc.
 - O L'accompagnement des jeunes à la citoyenneté :
Les projets éducatifs : thématiques "Développement durable" et "Droits, discriminations et solidarités".
- Créer ou intégrer une dynamique de réseau d'acteurs locaux (associations locales, syndicats de gestion de l'eau et des déchets, parents d'élèves) :

Exemple : Participer aux manifestations locales, collaborer avec des associations et des institutions locales œuvrant pour le développement durable.
- Participer et initier une ou plusieurs opération(s) lors de la semaine du développement durable.

Pour l'obtention des niveaux 1, 2 et 3, l'établissement sollicite la région en adressant une nouvelle grille d'auto-positionnement.

L'obtention du niveau 2, qui correspond à un approfondissement de la démarche, sera soumise à l'audition du chef d'établissement et/ou de son représentant, après examen de la fiche d'auto-positionnement. Celle-ci devra comporter au moins 12 items sur 24, répartis équitablement dans les 3 domaines et les projets présentés devront mettre en œuvre plusieurs Objectifs Développement Durable.

L'obtention du niveau 3, correspondant au lycée référent, sera soumise à l'audition du chef d'établissement et/ou de son représentant, après examen de la fiche d'auto-positionnement. Celle-ci devra comporter au moins 12 items sur 24, répartis équitablement dans les 3 domaines et les projets présentés devront mettre en œuvre plusieurs Objectifs Développement Durable.

Afin d'assurer une démarche qualité et d'équilibre alimentaire dans les établissements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a défini une Charte qualité de la restauration scolaire durable. Cette thématique ne relève donc pas directement de la démarche "Ecolycée". Les lycées sont invités à solliciter l'évaluation de la mise en œuvre de la charte qualité, indépendamment de la labellisation "Ecolycée".

Un label à trois niveaux

La procédure de labellisation se veut adaptée à l'hétérogénéité des lycées. Les établissements engagés doivent valider trois niveaux afin d'obtenir le label.

➤ Niveau 1 : Confirmation de l'engagement.

Pour accéder au niveau 1, l'établissement doit avoir :

- Impulsé la démarche (portée par le chef d'établissement et par son équipe),
- Intégré la démarche "Ecolycée" dans le projet d'établissement et présenté la Charte en Conseil d'Administration pour signature,
- Recensé, le cas échéant, des actions réalisées dans l'établissement ayant montré des résultats concrets et significatifs,
- Complété la fiche d'auto-positionnement qui devra concerner au moins 6 items sur les 24, répartis équitablement dans les 3 domaines et devra comporter au moins 1 Objectif Développement Durable. Cette grille sera examinée en Comité de pilotage, sur le principe du déclaratif mais avec un descriptif rapide des actions et un calendrier de mise en œuvre.

En outre, trois items devront obligatoirement être complétés :

- La mise en place d'un comité de pilotage « Développement durable » au sein de l'établissement
- L'intégration dans le projet d'établissement d'un axe ou d'un volet « développement durable »
- La présentation de la politique de l'établissement en matière de développement durable en un conseil d'administration, au moins une fois dans l'année.

En s'inscrivant dans un processus d'amélioration progressive et continue, tous les établissements engagés devront prendre en compte l'existant pour prioriser les axes d'amélioration à créer et/ou développer.

Pour l'obtention des niveaux 2 et 3, l'établissement sollicite la région en adressant une nouvelle grille d'auto-positionnement.

➤ Niveau 2 : Maîtrise de l'engagement.

Pour accéder au niveau 2, l'établissement doit :

- Avoir complété la fiche d'auto-positionnement qui devra concerner au moins 12 items sur les 24, répartis équitablement dans les 3 domaines et devra comporter plusieurs Objectifs Développement Durable.
- Avoir présenté, si possible, des documents illustrant par l'exemple, les opérations mises en œuvre.
- Avoir donné lieu à l'audition du chef d'établissement et/ou de son représentant leur permettant de présenter l'ensemble du projet développement durable de l'établissement.

➤ Niveau 3 : Lycée référent.

Pour accéder au niveau 3, l'établissement doit avoir :

- Complété la fiche d'auto-positionnement qui devra concerner au moins 18 items sur les 24, répartis équitablement dans les 3 domaines.
- Mis en place d'un projet de déploiement pluriannuel pour couvrir le plus grand nombre des Objectifs développement durable dans le cadre de l'Agenda2030.
- Avoir accueilli la base d'une journée un petit groupe d'auditeurs pour rencontrer l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de développement durable de l'établissement et voir concrètement les actions réalisées.

PROCEDURE

OBTENTION DU LABEL

Pour l'obtention des niveaux 2 et 3, l'établissement sollicite la Région en adressant une nouvelle grille d'auto-positionnement.

L'établissement qui validera le niveau 3 sera proposé par le comité de pilotage comme "référent". Le label lui sera alors décerné, par décision du conseil régional réuni en commission permanente ou assemblée plénière, pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le lycée sollicitera le renouvellement de sa labellisation par le biais de la grille d'auto-positionnement qui devra remplir les mêmes conditions que pour l'obtention initiale du niveau 3. Elle sera examinée par le comité de pilotage. Une visite sur site sera organisée. C'est le comité de pilotage qui confirmera soit le maintien du label, soit son retrait ou l'attribution du niveau de labellisation inférieur.

Seule l'obtention du niveau 3 donne lieu à la remise d'un trophée "Ecolycée" que l'établissement est invité à apposer sur sa façade.

DECISION

Attribution du label par le Conseil régional réuni en Commission permanente ou Assemblée plénière.

EVALUATION

Une évaluation de la démarche est présentée lors de chaque comité de pilotage. Elle indique le nombre de lycées inscrits, le nombre d'actions proposées, le nombre d'établissements labellisés par niveau.

DISPOSITIONS DIVERSES

COMMUNICATION

La Région Bourgogne-Franche-Comté a déposé la marque et le logo "Ecolycée" auprès de l'INPI. Un règlement d'usage définit les conditions dans lesquelles la marque "Ecolycée" peut être utilisée. Il constitue un véritable cahier des charges de la marque, précise les caractéristiques que les produits ou services doivent revêtir pour pouvoir être désignés sous la marque : nature, propriété ou qualité, origine... Le logo "Ecolycée" peut être téléchargeable sur l'extranet lycées.

La charte d'utilisation du logo de la collectivité est disponible sur le site www.bourgognefranchecomte.fr, rubriques « Logo » ou en appelant la direction de la communication au 03.80.44.35.64.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 22CP.859 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 30 septembre 2022